

Extrait du livre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le 2^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, par vidéoconférence, conformément au décret 1113-2020 du gouvernement du Québec daté du 28 octobre 2020.



RÉSOLUTION NUMÉRO 20-11-231
RÈGLEMENT 104.33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE CRÉER
LA ZONE MIXTE M-7 À PARTIR DE LA ZONE RÉSIDENIELLE RB-4

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 104.33, LANCEMENT D'UNE DÉMARCHÉ DE PARTICIPATION PUBLIQUE ET DÉPÔT DU CALENDRIER DES ÉTAPES

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 104 de la Ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE cet acte est assujéti à une démarche de participation publique conformément à la politique de participation publique en matière d'urbanisme, entrée en vigueur le 23 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet citoyen déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de créer la zone M-7 pour un usage mixte résidentiel de haute densité et de commerces légers à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-4 et d'ajouter des dispositions dans la grille des spécifications sur les normes et les usages autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2 lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement d'une démarche de participation publique, conformément au règlement 112 de la Ville de Neuville constituant la politique de participation publique en matière d'urbanisme, a été appuyé par monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2 lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des étapes de l'adoption du projet de règlement 104.33 est également déposé lors de cette séance ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le projet de règlement 104.33 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone M-7 pour un usage mixte résidentiel de haute densité et de commerces légers à même une partie de la zone résidentielle Rb-4.

QUE ce conseil annonce le lancement de la démarche de participation publique relativement au règlement 104.33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme ce 4^e jour du mois de novembre 2020


Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière

